

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2014

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.GUILHOT Yoann - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.LESCAILLE) – Mme DUFAUD Caroline - Mme TEYSSIER Marie-Pierre - Mme VAREILLE Nadège (donne pouvoir à M.GAUTHIER-LAFAYE) – Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme BERTRAND) – Mme SINZ Marie-Jeanne (donne pouvoir à M.JOUVE)

Secrétaire de séance : Mme CROZE Blandine

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est adopté.

2) Chaufferie bois : propositions d'avenants avec les entreprises SAPEC et PEYRARD – Rapport de M.GAUTHIER

### **I : Avenant avec l'entreprise EGBTP PEYRARD Lot 1 Génie civil Terrassement VRD**

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise EGBTP PEYRARD est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent la mise en place d'une cuve fioul châssis speed d'un montant de 3 180 euros HT et moins-value pour la peinture du sol d'un montant de 327,75 euros HT

Cette modification technique se traduit par un avenant en plus-value de 2 852,25 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

\*ACCEPTÉ l'avenant n°2 au lot n°1 génie civil, terrassements VRD avec l'entreprise EGBTP PEYRARD

\*PRÉCISE que le montant de cet avenant est de 2 852,25 euros HT

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

### **II : Avenant avec l'entreprise EGBTP PEYRARD Lot 2 Gros œuvre**

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise EGBTP PEYRARD est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent l'aménagement sur trappe silo d'un montant de 2 160,22 euros HT et moins-value pour la suppression d'un escalier abris bus d'un montant de 2 205,00 euros HT  
Cette modification technique se traduit par un avenant en moins-value de 44,78 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

\*ACCEPTÉ l'avenant n°2 au lot n°2 gros œuvre avec l'entreprise EGBTP PEYRARD

\*PRÉCISE que le montant en moins value de cet avenant est de 44,78 euros HT

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

### **III : Avenant avec l'entreprise SAPEC Lot 6 Étanchéité**

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois une adaptation des travaux confiés à l'entreprise SAPEC est devenue nécessaire.

Ces travaux concernent les travaux suivants :

\*moins-value isolant thermique sur silo 286,80 euros HT

\*moins-value pare vapeur 286,20 euros HT

\*moins-value dalle béton et tapis d'enrobé 1 605,20 euros HT

\*plus-value filtre et draina G10 640,80 euros HT

Cette modification technique se traduit par un avenant en moins-value de 1 537,40 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

\*ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot n°6 étanchéité avec l'entreprise SAPEC

\*PRÉCISE que le montant en moins-value de cet avenant est de 1 537,40 euros HT

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

3) Informations concernant les décisions prises par le maire - Rapport de M. VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consentie.

#### **Marché de fourniture concernant l'approvisionnement de bois déchiqueté pour la chaufferie:**

Entreprise : APEX BOIS

Montant du marché : 27,10 euros HT/MAP (m3 apparent plaquette)

Date de la décision : 12 juin 2014

#### **Marché de travaux concernant le réaménagement de la crèche : acceptation du sous traitant de l'entreprise SALLEE**

Entreprise : SALLEE

Sous traitant accepté : DUFORET

Montant de la sous traitance : 3360,00 euros HT pour le lot6 et 1440,00 euros HT pour le lot7

Date de la décision : 30 juin 2014

#### **Marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la crèche :**

Architecte: M.JUAN Jean

Montant de la mission : 12 100,00 euros HT

Date de la décision : 18 janvier 2014

#### Arrêté de virement de crédits n°1

M.VILLEMAGNE informe qu'afin de permettre le paiement des factures du Maître d'œuvre une dotation complémentaire sur l'opération 302 aménagement d'un relais de services publics était nécessaire. Un arrêté de virement de crédits a été signé en ce sens par M.WEISS.

L'arrêté de virement de crédits prévoit les écritures suivantes

<b>Libellé du (des) compte(s) par nature</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Montant en plus ou en moins</b>
Dépenses Imprévues d'investissement	020	- 11 400,00 euros
Op 302 Relais de services publics	2313	+ 11 400,00 euros

#### 4) Gratuité de l'accès internet à la bibliothèque – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que le 19 décembre 2013 l'assemblée délibérante avait approuvé les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2014.

Parmi ces tarifs, figurent ceux applicables à l'espace multimédia et notamment l'accès à internet. Ces derniers s'établissent comme suit :

\*Connexion Internet (demi-heure) 0,80 €

\*Forfait connexion internet année 20,00 €

\*Forfait connexion internet 6heures 8,00 €

Devant le développement des nouvelles technologies et la multiplication des ordinateurs portables et dans le but de satisfaire une nouvelle demande, il est proposé de modifier comme suit les tarifs applicables à l'espace multimédia :

\*Connexion Internet (demi-heure) 0,80 €

\*Forfait connexion internet année 20,00 €

\*Forfait connexion internet 6heures 8,00 €

\*Gratuité de l'accès à internet pour les détenteurs de la carte d'abonnement à la bibliothèque.

\*Gratuité de l'accès à internet wifi à la bibliothèque pour les personnes disposant de leur propre matériel.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5) Complexe sportif : proposition de remises de pénalités à l'entreprise COMPTE-R – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise COMPTE-R a réalisé la chaufferie bois du complexe sportif.

Il précise que cette société s'est vu appliquer 1 040 euros de pénalités correspondant à 13 absences aux réunions de chantiers (13 absences à 80€ l'absence).

Cette entreprise a sollicité une remise gracieuse de ses pénalités.

Par ailleurs, et à plusieurs reprises, la société COMPTE-R est intervenue afin de remédier à des dysfonctionnements qui ont pu apparaître.

Dans ces conditions, M.VILLEMAGNE propose de ne pas supprimer la totalité des pénalités mais de procéder à une remise gracieuse partielle de ces dernières d'un montant de 560 euros qui sera versé à l'entreprise COMPTE-R.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

#### 6) Fonds de concours à la Communauté de Communes Val'Eyrieux pour des travaux de voirie – Rapport de M.CHANTRE Éric et M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux communes membres d'un EPCI, de verser un fonds de concours à cet établissement intercommunal, après délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie doivent être réalisés en différents points de la commune.

Ces prestations relèvent de la Communauté de Communes Val'Eyrieux à laquelle la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant des travaux supplémentaires a été estimé par la communauté de Communes et s'élève à 108 297,01€TTC et la contribution de la commune est évaluée à 47 037,00 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

\*DEMANDE à la communauté de communes Val'Eyrieux la réalisation des travaux de voirie;

\*ACCEPTTE de financer par fonds de concours la contribution à la communauté de communes d'un montant d'environ 47 037,00 euros.

\*PRECISE que le montant de la participation de la commune pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées

\*INDIQUE que les crédits ont été inscrits au budget

\*AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

#### 7) Vente de terrains à la SDH : principe – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par la SDH (Société pour le Développement de l'Habitat), qui bénéficie d'un bail à construction sur les parcelles BS232, BS236, BS238 et BS294, situées chemin des Grisard, afin de racheter le foncier sur lequel se trouvent les logements sociaux.

Lors du transfert du bail à construction de ces logements de DOMOCENTRE vers la SDH, le rachat du foncier avait été évoqué mais reporté et réétudié sous réserve que la SDH effectue un programme de travaux importants.

A ce jour, la SDH a investi un million d'euros (isolation par l'extérieur, réfection des serres, des menuiseries extérieures, mise en place de poêles à granulés de bois...) et propose l'acquisition des parcelles sus-mentionnées.

De cette emprise serait extraite la voirie desservant les logements qui demeurerait communale.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 26 juin 2014 mais leur estimation n'a pas encore été réalisée.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\* APPROUVE le principe de la cession des parcelles BS232, BS236, BS238 et BS294 au profit de la SDH

\* AJOUTE que la voie restera communale et devra être refaite par la SDH avant le cession des dites parcelles

\* DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- \* PRECISE que l'acte de vente devra mentionner les servitudes liées au passage des réseaux
- \* INDIQUE que l'assemblée délibérante sera saisie à nouveau de cette question après l'obtention de l'avis des domaines afin de fixer définitivement le prix de vente et les conditions de cette cession.

M.MARCAILLOU s'interroge sur le fait de savoir si les locataires qui ne souhaitent pas acquérir leur logement seront dans l'obligation de quitter les lieux.

M.LESCAILLE précise que le prix et l'investissement de la SDH sur le territoire de la commune seront à prendre en compte dans la décision finale de la cession.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

8) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.
--

CAE de 24 heures hebdomadaires aux écoles et bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt maladie au collège et bâtiments communaux. Par ailleurs, la mise en place des TAP (temps d'activité périscolaire) nécessite une réorganisation des services pour prendre en compte de nouveaux besoins en matière d'entretien des locaux scolaires.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de l'école maternelle et des bâtiments communaux

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 août 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

CAE de 20 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service de la crèche. Compte tenu des effectifs prévus à la rentrée, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 10 août 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 20 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

CAE ou emploi d'avenir de 35 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en emploi d'avenir au service de la crèche. Compte tenu des effectifs prévus à la rentrée, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période d'une année et d'un volume horaire hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE ou emploi d'avenir) pour une période de 12 mois au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 19 septembre 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 35 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emploi d'avenir de 28 heures hebdomadaires à la cantine et au collège

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en emploi d'avenir au service de la cantine et du collège.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période d'une année et d'un volume horaire hebdomadaire de 28 heures.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE ou emploi d'avenir) pour une période de 12 mois au service de la cantine et du collège.

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 28 septembre 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 28 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

CAE de 20 heures hebdomadaires à la crèche

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service de la crèche. Compte tenu des effectifs prévus à la rentrée, il est proposé de reconduire un emploi aidé dans les mêmes conditions pour une période de 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de la crèche

\*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 octobre 2014.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

9) Instauration du régime des astreintes – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de

l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose que la continuité du service, les impératifs de sécurité conduisent à instaurer des astreintes pendant les périodes estivale (du 01/07/ au 31/08) et hivernale (du 01/11 au 31/03).

Article 2 : Modalités d'application

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la commune de Saint-Agrève.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Intervention en période estivale pour faire face à des questions de sécurité et en hivers en raison des intempéries	Adjoints techniques  Techniciens	Définies par le responsable des services techniques 1 mois avant le début des astreintes	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire  <u>En intervention</u> Repos compensateur

Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 budget.

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 1

10) Présentation d'une convention avec le SMI des Inforoutes dans le cadre de l'expérimentation «Relais de Services Publics» - Rapport de M.WEISS

M.WEISS présente un projet de convention avec le SIM des Inforoutes dans le cadre de l'expérimentation «Relais de Services Publics» lancée par le Préfet de l'Ardèche le 21 décembre 2012.

Le Syndicat Mixte des Inforoutes a été sollicité pour mettre à disposition des sites expérimentaux les matériels et logiciels nécessaires et procéder à leur installation. Il met également à disposition de l'expérimentation ses infrastructures de réseau et notamment son serveur de visioconférence.

Pour garantir le bon fonctionnement technique des sites, le SMI propose une convention aux collectivités permettant d'assurer dans les meilleures conditions à la fois la maintenance

technique et la communication sur le dispositif.

Le matériel mis à disposition de la collectivité demeure propriété du SMI, le financement de ce matériel est opéré par le SMI en partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

\*APPROUVE la convention «Relais de Services Publics» avec le SIM telle que présentée

\*AUTORISE le Maire à la signer

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

11) Présentation de la convention IMAJE avec la CAF – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Agrève bénéficie d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Le document matérialisant le contrat enfance jeunesse, contient de nombreuses données statistiques relatives à l'accueil du jeune enfant.

Ces données nous seront fournies gratuitement par la CAF mais cette prestation doit être matérialisée par la signature d'une convention intitulée IMAJE (Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

\*APPROUVE la convention IMAJE avec la CAF

\*AUTORISE le Maire à la signer.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

12) Révision de la liste des référents de quartiers – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 10 avril dernier des référents de quartiers avaient été désignés.

Cette liste peut être complétée mais naturellement si des quartiers ne sont pas représentés les administrés peuvent s'adresser en mairie.

**Lichessol Le Pouzat Arnaudes La Roche** : Nadège Vareille et Marie-Jeanne Sinz.

**Chantoisel** : Michel Villemagne.

**Chômette Le Grizard Bois lacour** : Laurent Bouix.

**Avenue des Cévennes** : Thierry Chantre.

**Le Pont Vialette** : Jean Gauthier-Lafaye et Laura Soubeyrand.

**Chavagnac** : Blandine Croze. Maurice Weiss

**Freycenet Rochessac** : Eric Chantre.

**Montgardy** : Carine Ponton.

**Sénéclauze** : Céline Bertrand et Jérôme Desbos.

**Croix de Ribes** : Caroline Dufaud.

**Les Chalaves** : Brigitte Arsac.

**Laulagnier, Eyrieux, Chante-Coucou** : Brigitte Morel.

**L'hermet les Pichons, Freydaparet les Grenouilles** : Patrick Marcaillou.

**La Combe, serre du Moulin** : Christophe Gauthier.

**Rascles, les Plays I et II** : Yoann Guilhot.

**Le Monteillet** : Henry Jouve.

**Serre de Réal et les Gouirades** : Marie-Pierre Teyssier.

**Centre ville et Chiniac** : Cécile Vindrieux.

**La Voûte** : Blandine Croze



13) Questions diverses.

Délibération contre la présence du loup (FDSEA07)

VU le Code rural, Article L113-1 Modifié par LOI N° 2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 41  
« *Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.*

En conformité avec les dispositions des traités instituant la Communauté économique européenne, le Gouvernement, reconnaissant ces rôles fondamentaux de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, s'attache à «*assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque.* »

CONSIDÉRANT que la population de loup est en plein expansion et cause des dégâts considérables sur l'élevage ardéchois et que le loup n'est plus une espèce menacée.

CONSIDÉRANT que les dispositifs de mesures de protection mises en place sur le département de l'Ardèche depuis 2012 sont inefficaces pour stopper la prédation du loup sur les troupeaux domestiques.

CONSIDÉRANT que l'activité d'élevage tient une place particulièrement importante dans l'économie et l'aménagement de nos territoires et que le risque d'arrêt de ce secteur d'activité peut entraîner en cascade la disparition de nombreuses autres entreprises locales : abattoirs, entreprises de transformation de la châtaigne, restaurations, écoles, activités touristiques...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\*DEMANDE, l'exclusion du loup sur le territoire du département de l'Ardèche

\*DEMANDE que la protection dont bénéficie l'espèce CANIS LUPUS au titre de la convention de Berne et la directive européenne «Habitat» puisse être modifiée.

Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 3

M.JOUVE précise que la situation est plus grave que ce qu'il ne peut y paraître.

Il s'insurge contre les publications faites par la FRAPNA dans le Dauphiné ainsi que le parti pris de la conférence proposée par l'école buissonnière.

Mme MOREL s'interroge sur l'exclusion du loup et se demande s'il s'agit de l'éradication totale.

Délibération concernant le transfert de la dépense de l'aire de cars du budget chaufferie au budget commune – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal que la réalisation de la chaufferie s'est accompagnée de la création d'une aire de cars.

Lors de l'analyse des offres, le maître d'œuvre a estimé la part concernant l'aire de cars à 82 610 euros HT sur un montant de travaux de 525 547,30 euros HT.

Les travaux de l'aire de cars concernent uniquement les lot 1 (terrassement VRD), lot 2 (gros œuvre) et lot 3 (métallerie).

Jusqu'à présent l'ensemble des factures ont été réglées sur le budget chaufferie or il convient

de régulariser la situation et imputer au budget principal les sommes déjà payées correspondant à l'aire de cars d'un montant de 93 717,77 euros TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE le transfert des dépenses relatives à l'aire de cars du budget chaufferie vers le budget principal.

\*PRECISE que le montant de ce transfert est de 93 717,77 euros TTC.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'opération Lire et faire lire» - Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER expose l'opération «Lire et faire lire» au Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit de séances de lecture organisées en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine, sur le temps scolaire et périscolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Il indique que la réalisation de cette opération nécessite la conclusion d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL). Il ajoute que la participation de la commune est annuelle et forfaitaire à savoir 180 euros pour 4 classes ou plus pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération «Lire et faire lire» telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Schémas sociaux du territoire

Présentation de l'étude réalisée par le centre socioculturel en septembre, l'ensemble des élus y seront conviés.

M.WEISS précise que l'opération de l'aménagement du centre bourg pourrait être conduite avec EPORA susceptible d'en assurer le portage notamment en matière d'ingénierie.

Le feu d'artifice annulé du 13 juillet sera reporté au 8 août.

M.LESCAILLE demande à ce que Mme RIOCREUX Marie-Hélène de l'ARS soit conviée à un prochain conseil d'administration de l'hôpital.

Par ailleurs, il demande à ce que la procédure de reprise de concessions de cimetière en l'état d'abandon soit réalisée notamment pour l'ancien cimetière.

Le problème de déplacement des personnes âgées est abordé.

Il indique également que le nettoyage des trottoirs après le marché intervient tardivement.

M.WEISS indique que l'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires, et que par ailleurs les forains sont peu respectueux du règlement quant-à l'heure de leur départ

M.LESCAILLE demande le classement comme monument historique du menhir à Arnaudes et la pierre à Lichessol.

M.WEISS n'y est pas opposé mais attire l'attention sur le fait que ce classement entraînerait des contraintes pour les habitations avoisinantes. Ce dossier pourra être étudié en commission.

M.JOUVE précise qu'à proximité de la pierre de Lichessol, une parcelle agricole est

difficilement accessible en tracteur depuis la voie départementale (le fossé étant trop profond), et que l'accès doit s'effectuer par la route d'Arnaudès ce qui rend le trajet plus long et moins pratique.

M.JOUVE informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait de l'ambrosie autour des conteneurs de Lichessol. M.CHANTRE Éric s'y rendra.

M.LESCAILLE demande la démolition d'un garage construit illégalement au Chiniac.

Les odeurs d'égouts à proximité de la boucherie ESCOFFIER sont désagréables.

M.GAUTHIER indique que la SAUR intervient fréquemment, la partie publique fonctionne mais le dysfonctionnement relève du réseau privé.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 4 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.